

ARRETE N° POL -133/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation sur le Chemin de Meyrargues et sur la rue des Chevaliers de Malte au niveau du n°15, afin de permettre « LA MESSE DES VINS AU DOMAINE FOLLE AVOINE » à la demande de Monsieur DAUMOND, domicilié 15 rue des Chevaliers de Malte le **Samedi 06 Juillet 2024 de 17h00 à 1h00**.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le bon déroulement de la Messe des Vins au Domaine Folle Avoine, à la demande de Monsieur DAUMOND, domicilié à VENDARGUES – 15 rue des Chevaliers de Malte, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

Circulation interdite le samedi 06 Juillet 2024 de 17h00 à 1h00 sur le Chemin de Meyrargues et au niveau du n°15 rue des Chevaliers de Malte.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 24/06/2024

- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET.

